



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS et Denis DARAN

Procurations :

- 1- Delphine COLLIN a donné procuration à Georges BELOU
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
- 3- Jean-Claude TOR a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusés : Muriel ABADIE, Delphine COLLIN, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE, Martine DISPANS, Élisabeth RENAULT et Jean-Claude TOR

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....	3
3	FINANCES.....	3
3.1	Délibération n° 14 : Contribution financière au Noël des enfants des agents du CIAS de la Gascogne Toulousaine	3
3.2	Délibération n° 15 : Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » - délibération de principe.....	4
4	COMMANDE PUBLIQUE	6
4.1	Délibération n° 16 : Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurants et cartes cadeaux pour les agents	6
5	RESSOURCES HUMAINES	7
5.1	Délibération n° 17 : Rapport Social Unique (RSU) 2021.....	7
5.2	Délibération n° 18 : Modification du tableau des emplois	8
6	POINT D'INFORMATION	9

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Claude DAROLLES est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil d'administration conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022.

3 FINANCES

3.1 Délibération n° 14 : Contribution financière au Noël des enfants des agents du CIAS de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuel).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2022,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le président à signer tout document relatif à cette décision,
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, article 623 du budget annexe SAAD.

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum 7

Présents : 5
Excusés 8
Absents : 0
Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Détail du vote de la délibération n° 14 :

Favorables : Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration donnée à Georges BELOU), Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL (procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Francis IDRAC et Jean-Claude TOR (procuration donnée à Francis IDRAC)

3.2 Délibération n° 15 : Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » - délibération de principe

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Considérant que la nature relative aux dépenses "Fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à compter de l'exercice 2022 sur le compte 623,

Monsieur le Président propose de prendre en charge au compte **623** les dépenses suivantes :

- **Dépenses résultant de fêtes locales ou nationales : cérémonies des vœux et Noël des enfants d'agents**

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que :

- Décorations
- Jouets
- Friandises/ballonnet chocolatés
- Diverses prestations, goûter et cocktails servis
- Chèques cadeau
- Cadeaux

- **Occasions de divers événements : médaille de travail**
 - Bouquets
 - Gravures
 - Médailles et présents
 - Livres
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...) liés à ces événements et cérémonies,
- Les frais d'annonces, de publicités et parutions liées à ces événements,
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions intercommunales (devra être jointe la liste des convives avec leur nom et leur qualité).

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués.

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Quorum	7

Présents :	5
Excusés	8
Absents :	0
Procurations :	3

Vote	
Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 15 :

Favorables : Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration donnée à Georges BELOU), Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL (procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Francis IDRAC et Jean-Claude TOR (procuration donnée à Francis IDRAC)

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Délibération n° 16 : Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurants et cartes cadeaux pour les agents

Monsieur le président informe le Conseil d'administration que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché pour lequel le groupement est constitué concerne l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des membres du groupement.

Il sera composé des deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture de titres restaurants ;
- Lot n° 2 : Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants.

La procédure mise en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-21 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le conseil communautaire de la CCGT s'est prononcé favorablement le 12 juillet dernier sur ce projet de convention constitutive.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande ;**
- **de désigner la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme coordonnateur du groupement ;**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention jointe en annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 5
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 3

Vote	
Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 16 :

Favorables : Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration donnée à Georges BELOU), Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL (procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Francis IDRAC et Jean-Claude TOR (procuration donnée à Francis IDRAC)

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération n° 17 : Rapport Social Unique (RSU) 2021

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Toutefois, pour les trois premiers rapports (2020 à 2022), la rédaction n'a pas à s'appuyer sur la base des données sociales mais « à partir des données disponibles ». En effet, un délai de deux ans est laissé aux collectivités et établissements pour établir la base des données sociales : elle devra être mise en place, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Le RSU présenté s'appuie donc sur les mêmes indicateurs que les années précédentes, en intégrant en plus les données statistiques liées au rapport égalité femmes-hommes qui étaient jusque-là présentées dans le rapport annuel égalité femmes-hommes.

Vu la présentation du rapport social unique du CIAS de la Gascogne Toulousaine au comité technique du centre de gestion du Gers (CDG 32), le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le RSU 2021, joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum 7

Présents : 5
Excusés 8
Absents : 0
Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Détail du vote de la délibération n° 17 :

Favorables : Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration donnée à Georges BELOU), Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL (procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Francis IDRAC et Jean-Claude TOR (procuration donnée à Francis IDRAC)

5.2 Délibération n° 18 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil d'administration de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 14/12/2021 afin de prendre en compte la modification suivante :

- Transformation au 01/12/2022, suite à un avancement de grade, d'un poste d'aide à domicile, au grade d'agent social à temps non complet 24 h hebdomadaires en un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 h hebdomadaires

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus.

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum 7

Présents : 5
Excusés 8
Absents : 0
Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Détail du vote de la délibération n° 18 :

Favorables : Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration donnée à Georges BELOU), Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL (procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Francis IDRAC et Jean-Claude TOR (procuration donnée à Francis IDRAC)

6 POINT D'INFORMATION

Le CIAS a répondu à un appel à candidature du département du Gers relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1 Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2 Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3 Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4 Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5 Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6 Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le département du Gers a décidé de mettre en œuvre, dès septembre 2022, la dotation complémentaire de 3 € / heure (heures APA, PCH), pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires. Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département du Gers.

Mme SOUKRI CARAYOL présente l'appel à candidature et la réponse réalisée pour le SAAD qui se base sur trois objectifs :

- 1 Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants*
- 2 Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés*
- 3 Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire*

De plus, elle indique que le métier d'aide à domicile a été revalorisé par la mise en place du CTI (complément de traitement indiciaire), qui sera versé de manière rétroactive au 01/04. Un décret d'application doit paraître pour expliquer le versement du CTI.

Mme NINARD informe le conseil des difficultés à recruter. Elle indique que le nombre de bénéficiaires diminue. Mme ARTUS confirme les difficultés rencontrées dans le secteur de l'aide à la personne.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 8 décembre 2022, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 18 h 10.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAROLLES**

**Le président,
Francis IDRAC**